

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-3, L. 5211-3 et L. 5211-4.

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1.

VE la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2025 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président.

VE la délibération n°12 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 19 septembre 2025 relative à la fixation des tarifs de location d'occupation d'ESPEE, Indemnité et du Centre d'Innovation et de Recherche en Technologie (CIRTE).

VE la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2025 relative à l'attribution de baux à la société UI INVESTISSEMENT à la place des locaux de location temporaire de la Compagnie.

CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'ESPEE a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2016.

CONSIDÉRANT que la société UI INVESTISSEMENT a souhaité obtenir la superficie des locaux, en l'île centrale.

DÉCISION


Qu'il est constaté du 11 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, la société UI INVESTISSEMENT obtient le bail n°3 d'une superficie de 100 m² situés au 10 rue de la Compagnie, à Limoges. Le montant des loyers est de 10 000 € TTC par mois soit un total de 120 000 € TTC.

Le montant des loyers est de 10 000 € TTC par mois soit un total de 120 000 € TTC (Montant déductible de la base imposable des loyers de la Compagnie).

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 de diminution de superficie des locaux à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société UI INVESTISSEMENT

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025

 27270.pdf
(.pdf, 1,0 Mo)

 TÉLÉCHARGER